

Dispositif n°10 - Aide à la formation d'animateurs et de nageurs sauveteurs

Orientation stratégique : Favoriser l'accès des jeunes à la formation et attractivité du territoire

1] OBJET

Aider les personnes qui souhaitent s'engager dans une formation BAFA, BAFD ou BNSSA.

2] BENEFICIAIRES

Les ardennais avec un titre de séjour en cours de validité.

3] MODALITÉ D'INSTRUCTION ET CRITERES DE CALCUL

La demande doit impérativement être transmise, complète par l'intermédiaire du formulaire dématérialisé sur le site internet du Conseil départemental.

Délai de transmission : 6 mois après le dernier jour de stage pour les sessions générale et approfondissement de BAFA / BAFD ou l'obtention du diplôme pour les BNSSA

Formation	Aide du Département	Condition de ressources
BAFA – stage de formation générale ou d'approfondissement	80 €	Ligne 14 « impôt sur les revenus » : - soumis au barème - avant décote éventuelle - après allègement du barème de 0 à 500 €
BAFD – stage de formation générale ou d'approfondissement	150 €	Aucune
BNSSA	100 € + 200 € ⁽¹⁾	Aucune

⁽¹⁾ Subvention versée sous réserve de la signature d'un contrat de travail estival d'une durée d'un mois sur une base de loisirs départementale au cours de l'année n ou n+1.

4] CONSTITUTION DU DOSSIER

Adresser une demande par voie informatique via le site internet du Conseil Départemental accompagnée des éléments suivants :

- Une attestation de présence au stage pour les BAFA/BAFD et diplôme pour les BNSSA,
- Un avis de non-imposition ou d'imposition au nom du bénéficiaire ou à celui de ses parents dont le montant inscrit à la ligne 14 est inférieur à 500 €,
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- Une copie de la carte d'identité au nom du bénéficiaire,
- Un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire.

5] DECISION

La décision d'octroi de l'aide est prise par le Président du Conseil Départemental, après expertise du dossier par les services départementaux.